

**PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BELMONT-TRAMONET
du JEUDI 9 JUILLET 2026 à 19 HEURES 30**

Publication le 17 juillet 2026 sur l'équipement écran affichage légal extérieur de la mairie et sur le site internet de la commune www.belmont-tramonet.fr

Séance du jeudi 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt six et le jeudi neuf du mois de juillet à dix neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien GROS, maire de la commune de Belmont-Tramonet.

Présent(e)s : Mmes Evelyne GUILLOT, Chantal GIRIN, Stéphanie HUART, Delphine CHRISTIN, Maria GRAMELLE, Christine ELYSEE, Sophie TORRES et - MM. Sébastien GROS, Pascal MARTIN, Philippe PIONCHON, Maxime GROS, Nicolas VERGUET, Thierry CHAUVIN et Christophe REY

Absent excusé : M. Laurent BARBE,

Secrétaire de séance : Christine ELYSEE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 14 pour la délibération n° 32/2026 et 13 pour la délibération n° 33/2026

0 contre 1 abstention pour la délibération n° 33/2026

Nombre de conseillers absents : 1

Nombre de pouvoirs : 0

Délibération n° 32/2026 : décision modificative n°02 au budget primitif 2026 / création d'une opération d'équipement n° 59 « aménagement logement du Pivet »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement d'un logement sur le bâti communal du Pivet, au-dessus de l'atelier technique, dont la surface sur le niveau supérieur pourrait faire l'objet d'une réhabilitation pouvant accueillir 1 voire 2 logements.

Il propose d'approuver l'offre de la Sarl ACHIBAT, Architecte à Saint-Genix-Les-Villages qui pourrait réaliser l'étude de faisabilité puis le dépôt d'un permis de construire, pour un montant TTC de 6 960, 00 euros.

Il précise qu'il convient de créer l'opération d'équipement n° 59 au budget 2026, et d'y affecter les crédits nécessaires aux missions précitées.

Il propose la décision modificative suivante :

Article comptable / Libellé	Sens <u>Dépense</u> ou <u>Recette</u>	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT			
231 – Immobilisations en cours / (Crédits du budget non affectés à une opération)	D	7 000, 00 €	
203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion / opération n° 59 « aménagement logement du Pivet »	D		7 000, 00 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'offre tarifaire pour les missions d'étude de faisabilité jusqu'à la réalisation du dossier de permis de construire,
- Autorise la décision modificative n°2 au budget 2026, comme proposée ci-dessus.

Délibération n° 33/2026 : acquisition de terrain – zone 1AU du PLU – OAP n° 03 des Chaudannes Sud

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de huit habitations sur l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) n° 3 des Chaudannes Sud.

Il précise que ce projet d'un lotisseur privé n'a pas abouti et que les propriétaires de la parcelle cadastrée section B 1042 de cette zone 1AU (zone à urbaniser) du PLU (Plan Local d'Urbanisme), sollicitent à nouveau la commune pour une offre d'acquisition du terrain.

Monsieur le Maire rappelle la proposition datant de 2021 de 30 €uros le m2 qui n'avait pas été retenue par les propriétaires de la parcelle précitée.

Il précise que cette zone OAP s'étend sur le terrain cadastré section B n° 1042 pour 2 083 m2 et environ 1000 m2 de la parcelle attenante n° 7.

Il indique qu'il convient réglementairement de réaliser un projet d'aménagement sur l'ensemble du terrain de la zone OAP.

Il propose à l'assemblée de réactualiser la proposition d'acquisition de terrain, au regard des tarifs pratiqués lors de cessions comparables, précisant que ce terrain est nu et qu'il convient de prendre en compte un coût futur pour sa viabilisation.

Après discussion, l'assemblée, hors Madame Evelyne GUILLOT, intéressée qui ne participera pas à la délibération, s'entend sur une proposition de 35 €uros le m2, la prise en charge des frais de géomètre et d'actes notariés.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, hors Madame Evelyne GUILLOT :

- Approuve l'offre tarifaire de 35 €uros le m2 pour l'acquisition du terrain de la zone OAP n° 03 des Chaudannes Sud,
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour les cessions futures, notamment auprès des propriétaires, du géomètre et du notaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour copie conforme

Délibérations n° 29/2026 à n°31/2026 certifiées conformes et exécutoires comme transmises en Préfecture

Le Maire,
Sébastien GROS

La Secrétaire de Séance
Christine ELYSEE